

NATIONS UNIES

# Assemblée générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION

39e séance

tenue le

mercredi 10 décembre 1997

à 10 heures

New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 39e SÉANCE

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

puis : Mme INCERA (Vice-Présidente) (Costa Rica)

puis : M. CHOWDHURY (Président) (Bangladesh)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE  
BIENNAL 1998-1999 (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.5/52/SR.39

26 décembre 1997

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

97-83440 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999 (suite) (A/51/950 et Add.1 à 6; A/52/7/Add.1, 2 et 4, A/52/16/Add.1 et A/52/303 et Add.1; A/C.5/52/19, A/C.5/52/20, A/C.5/52/23 et Corr.1 et A/C.5/52/27)

1. M. HALBWACHS (Contrôleur) appelle l'attention de la Commission sur une lettre du Conseiller juridique concernant le bien-fondé juridique de l'application de la budgétisation en chiffres nets aux dépenses afférentes au Corps commun d'inspection, à la Commission de la fonction publique internationale et aux services financés conjointement à Vienne, selon la proposition présentée par le Secrétaire général dans le budget-programme. De l'avis du Conseiller juridique, cette présentation est applicable et ne se heurte à aucun obstacle d'ordre juridique.
2. M. STEIN (Allemagne) pense qu'il devrait être possible d'examiner la question plus avant lors de consultations officieuses.
3. M. YUSSUF (République-Unie de Tanzanie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le processus de réforme ne peut prendre effet sans l'appui politique et financier des États Membres. Il regrette que certains d'entre eux, qui ont les moyens de payer, en particulier celui qui est redevable de la contribution la plus élevée, ne se soient pas acquittés de leurs obligations aux termes de la Charte. Il engage tous les États Membres à verser le montant de leurs contributions dans sa totalité, dans les délais impartis et sans conditions, de manière à assurer les ressources nécessaires pour l'exécution de tous les programmes et activités prescrits, y compris ceux qui auront été approuvés dans le cadre de la réforme.
4. Les chapitres faisant l'objet du document A/52/303 qui sont touchés par les propositions de réforme doivent être examinés en même temps que les grands chapitres pertinents du projet de budget-programme. Le Groupe des 77 et la Chine regrettent que le Comité du programme et de la coordination (CPC) n'ait pas été en mesure de parvenir à un accord sur les conclusions et recommandations à présenter à l'Assemblée générale au sujet des chapitres figurant au document A/52/303; l'intervenant reconnaît toutefois la difficulté de la tâche à laquelle le Comité s'est trouvé confronté par suite de la date à laquelle il a dû examiner le rapport et de l'attitude regrettable adoptée par certains de ses membres. A cet égard, il réitère le plein appui du Groupe des 77 et de la Chine pour le rôle et le mandat du CPC et fait sienne la recommandation du Comité selon laquelle le plan à moyen terme, qui est le principal texte directif de l'Organisation, doit être pris en considération lors de l'examen des propositions de réforme du Secrétaire général.
5. Le Groupe des 77 et la Chine soulignent la nécessité d'examiner de près les réductions de personnel proposées, notamment aux échelons inférieurs, de manière à éviter tout effet négatif sur l'exécution des programmes et activités prescrits, et note avec inquiétude les observations du Comité consultatif concernant la tendance apparente à une augmentation du nombre de postes supérieurs et une réduction aux échelons inférieurs. L'intervenant pense, comme

le CCQAB, que cette tendance affecte la pyramide des classes, et il fait sienne la demande de présentation d'un rapport sur la ventilation du nombre de postes à chaque classe.

6. Le Groupe des 77 et la Chine déplorent l'absence de rapports sur le retrait rapide et échelonné du personnel fourni à titre gracieux - question qu'il importe d'examiner parallèlement à celle des réductions d'effectifs proposées. De tels rapports devraient être présentés sans plus de retard. Comme l'on s'attend à ce que le nombre de postes vacants continue à dépasser le nombre de postes à supprimer, le Groupe partage l'avis du CCQAB selon lequel tout devrait être fait pour éviter les cessations de service involontaires et aucune cessation de service involontaire ne devrait résulter uniquement des mesures d'économie.

7. M. Yussuf partage les préoccupations exprimées par le Comité consultatif au sujet des propositions du Secrétaire général concernant la budgétisation en chiffres nets. En l'absence de réponses claires sur les points soulevés, le Groupe fait sienne la recommandation du Comité consultatif selon laquelle il convient de rétablir les montants qui ont été supprimés du fait de la budgétisation en chiffres nets.

8. L'intervenant note que certaines des estimations figurant au document A/52/303 sont liées à des décisions que doit prendre l'Assemblée générale. En ce qui concerne le compte pour le développement, il fait sienne la recommandation du Comité consultatif concernant l'ouverture d'un crédit de 12,7 millions de dollars sous un nouveau chapitre 34, et espère que l'Assemblée générale prendra des mesures en ce sens. Il recommande la présentation d'un rapport détaillé sur le compte pour le développement au début de 1998.

9. Le Groupe des 77 et la Chine se félicitent des recommandations du Comité consultatif concernant l'augmentation de l'enveloppe budgétaire par rapport au montant proposé par le Secrétaire général. Les délégations intéressées présenteront des propositions qui pourront entraîner une augmentation du montant total des crédits ouverts, de manière à assurer l'exécution intégrale de tous les programmes et activités prescrits.

10. En ce qui concerne les chapitres du budget qui font l'objet du document A/52/303, l'intervenant note au chapitre 1B (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) que le nouveau Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence n'assurera pas le service fonctionnel des Cinquième et Sixième Commissions, ni celui du Conseil de sécurité. Il demande plus ample information à ce sujet. Le Groupe des 77 et la Chine acceptent qu'à compter de l'exercice biennal suivant, les ressources destinées au Bureau du Président de l'Assemblée générale soient approuvées au titre d'un objet de dépense distinct.

11. En ce qui concerne le chapitre 2A (Affaires politiques), puisque les activités de fond liées au sous-programme 6 (Décolonisation) continuent de relever du Département des affaires politiques, les ressources allouées à ce sous-programme devraient être examinées. Le descriptif du chapitre B (Désarmement) doit être révisé pour assurer sa conformité avec le plan à moyen

terme. Le Groupe des 77 et la Chine ont de sérieuses appréhensions au sujet de la proposition de fermeture des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement, à Katmandou, Lima et Lomé.

12. Sur le chapitre 7A (Affaires économiques et sociales), une révision des descriptifs des huit programmes regroupés sera nécessaire pour assurer leur conformité avec le plan à moyen terme. M. Yussuf s'inquiète de la proposition tendant à réduire encore les postes au nouveau Département des affaires économiques et sociales et demande des précisions quant à ses incidences sur l'exécution du programme de travail des trois anciens départements. Il tient également à savoir ce que seront les ressources nécessaires pour chacun des sous-programmes du nouveau Département. La diminution globale des ressources affectées au chapitre 7A est très préoccupante, et l'intervenant souligne la nécessité de maintenir la capacité de l'Organisation à mettre en oeuvre ses programmes de coopération technique. Il souhaite également obtenir des précisions sur le statut des postes extrabudgétaires affectés aux trois anciens départements.

13. En ce qui concerne le chapitre 14 (Lutte contre la criminalité), le Groupe des 77 et la Chine attendent l'organigramme du nouveau Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime. Le programme de ce chapitre doit être révisé pour s'aligner sur le plan à moyen terme, et de plus amples renseignements sont nécessaires sur la mise en oeuvre des programmes de lutte contre la drogue et de prévention du crime. M. Yussuf appuie la proposition tendant à renforcer le Centre de prévention de la criminalité internationale.

14. En ce qui concerne le chapitre 22 (Droits de l'homme), le Groupe des 77 et la Chine ne pensent pas que les droits de l'homme fassent partie d'autres domaines de fond du programme de travail du Secrétariat. S'il en est ainsi d'une activité, c'est du droit au développement qu'il s'agit. Le descriptif de programme de ce chapitre doit être révisé.

15. Le Groupe des 77 et la Chine appuient la position du Mouvement des pays non alignés sur le chapitre 25 (Aide humanitaire). Le descriptif de ce chapitre requiert également une révision.

16. Le Groupe des 77 et la Chine partagent l'inquiétude exprimée au sujet de l'opportunité de confier au Département des opérations de maintien de la paix des responsabilités en ce qui concerne les aspects humanitaires du déminage, ce qui augmenterait les tâches d'un département qui souffre déjà d'une pénurie de ressources. De plus amples renseignements sont nécessaires. L'intervenant s'inquiète également de ce que l'on propose de transférer 2,3 millions de dollars du budget ordinaire au PNUD à titre de subvention exceptionnelle pour le transfert envisagé de la coordination des activités de réduction des effets des catastrophes naturelles. Cette proposition doit faire l'objet de précisions.

17. En ce qui concerne le chapitre 26 (Communication et information), le Secrétaire général aurait dû présenter une description plus complète des recommandations de l'Équipe spéciale sur la réorientation des activités

d'information de l'Organisation qu'il est prévu de mettre en oeuvre. Là encore, le descriptif de programme doit être révisé. Quant à la proposition de suppression de postes, elle doit faire l'objet de renseignements plus précis.

18. M. Yussuf espère que les renseignements demandés par le Groupe des 77 et la Chine seront disponibles dans les quelques jours suivants.

19. M. BAQUERO (Colombie), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que le Mouvement s'associe à la déclaration qui a été faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

20. En adoptant le budget, il importe de tenir compte du plan à moyen terme, qui est le principal texte directif de l'Organisation; quant aux règles de gestion financière et aux procédures budgétaires, elles doivent être respectées aussi longtemps que les États Membres n'en décident pas autrement.

21. Le Secrétaire général devrait soumettre le projet de budget sur la base du coût intégral, en indiquant la totalité des crédits nécessaires de toutes les sources de financement. Les États Membres sont tenus d'assurer les ressources nécessaires pour l'exécution complète des activités approuvées, conformément à leur quote-part, telle que fixée par l'Assemblée générale. Il faut qu'il y ait correspondance entre les mandats et les ressources. Tout autant que la création de postes, toute réduction de personnel doit être pleinement justifiée. Les compressions de personnel ne devraient pas avoir pour unique objet de réaliser des économies, et elles doivent être envisagées parallèlement à la question du prêt de personnel à titre gracieux. La présence au sein de l'Organisation de 340 personnes prêtées à titre gracieux, dont 134 au Département des opérations de maintien de la paix, est préoccupante. Les fonctions de ce département devraient être exercées par des fonctionnaires de l'Organisation.

22. En ce qui concerne le Chapitre 2A (Affaires politiques), le Mouvement des pays non alignés réitère son appui pour le sous-programme 1.6 (Décolonisation) du plan à moyen terme. M. Baquero prend acte de la décision du Secrétaire général de maintenir le programme de décolonisation au Département des Affaires politiques.

23. L'intervenant réitère son appui pour le sous-programme 1.7 (Question de Palestine) du plan à moyen terme et réaffirme la nécessité de maintenir le poste de chef du Groupe économique spécial de la CNUCED pour l'assistance au peuple palestinien.

24. Le Mouvement des pays non alignés réaffirme également son appui pour le programme 26 (Désarmement) du plan à moyen terme. La proposition de restructuration des fonctions du Secrétariat dans ce domaine devrait respecter les priorités fixées par l'Assemblée générale. L'élimination des armes nucléaires demeure une question de la plus haute priorité, au sujet de laquelle le Mouvement reconnaît l'importance des principes et priorités consignés dans le Document de clôture de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et selon lesquels l'ONU a pour responsabilité primordiale la promotion du désarmement nucléaire. Des accords multilatéraux, universels, complets et non discriminatoires constituent le meilleur moyen de parvenir à l'élimination et à la non-prolifération des armes de destruction

massive. S'agissant des armes conventionnelles, il faut également prendre des mesures pour traiter efficacement le problème croissant des transferts d'armes illicites, en particulier d'armes légères.

25. M. Baquero souligne l'importance de la Conférence du désarmement en tant qu'unique organe de négociation dans ce domaine. L'Organisation devrait s'assurer, conformément au principe d'une répartition géographique équitable les services des spécialistes du désarmement qui lui sont nécessaires. Le Mouvement des pays non alignés réaffirme l'importance de la quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement pour orienter l'action future sur les questions de désarmement. Il est évident que des politiques unilatérales et des mesures partielles ne sauraient suffire et qu'une approche collective est nécessaire.

26. La place faite dans le projet de budget-programme aux centres régionaux pour la paix et le désarmement, et au programme de bourses d'études, n'est pas en rapport avec les dispositions du plan à moyen terme, et le descriptif du document A/52/303 sur le désarmement devrait être révisé.

27. Le Mouvement des pays non alignés réaffirme son appui pour le programme 19 (Droits de l'homme) du plan à moyen terme et pour les activités de promotion des droits de l'homme qui font l'objet du chapitre 22 du projet de budget-programme. Tous les droits de l'homme sont universels, indissociables et interdépendants. S'il y a lieu de tenir compte des différences nationales et régionales, c'est aux États qu'il incombe, indépendamment de leur système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le droit au développement a été reconnu comme faisant partie intégrante des droits de l'homme et doit être pleinement respecté.

28. Les États membres du Mouvement des pays non alignés estiment que les propositions du Secrétaire général font trop de place aux droits de l'homme au détriment du développement et qu'elles ne tiennent pas compte du fait que développement et droits de l'homme se renforcent mutuellement dans un contexte de démocratie et de coopération internationale. La proposition tendant à intégrer le programme des droits de l'homme dans un vaste éventail d'activités de l'Organisation doit faire l'objet d'un examen très attentif, et l'intervenant souhaiterait des précisions sur la participation du Haut Commissaire aux droits de l'homme aux activités des comités exécutifs pour la paix et la sécurité, les affaires économiques et sociales et les affaires humanitaires, ainsi que du Groupe des Nations Unies pour le développement.

29. Une plus grande transparence est requise dans les mécanismes des droits de l'homme, et la désignation de personnel pour ces mécanismes doit refléter les principes d'une représentation géographique équitable et de la parité des sexes. Le renforcement envisagé du Bureau du Haut Commissariat pour les droits de l'homme à New York et sa participation à toutes les activités de l'Organisation exigera des ressources supplémentaires, et l'intervenant souhaiterait obtenir des précisions à ce sujet.

30. Le Mouvement des pays non alignés réaffirme son appui pour le sous-programme 19.1 (Droit au développement, recherche et analyse du plan à moyen terme). Le Haut Commissaire aux droits de l'homme devrait proposer des

programmes précis pour promouvoir l'application du droit au développement, et le budget devrait être présenté sous une forme qui indique clairement quels sont les programmes et activités qui ont pour objet de promouvoir ce droit et de quelles ressources ils bénéficient. Le Mouvement des pays non alignés souhaite savoir quels sont les textes autorisant la création de banques de données sur les droits de l'homme, comment ces banques seront gérées, quelles seront leurs sources d'information, comment la transparence et l'impartialité seront assurées et quelles sont les incidences financières, car il y a là des possibilités d'arbitraire, de politisation et d'utilisation abusive. Toute banque de données doit contenir des renseignements concernant aussi bien les pays développés que les pays en développement, et les États Membres doivent y avoir accès. L'impartialité doit être assurée. Le descriptif relatif aux droits de l'homme du document A/52/303 doit être revu dans le sens du plan à moyen terme.

31. Le Mouvement des pays non alignés réaffirme son appui pour le programme 20 (Aide humanitaire) du plan à moyen terme. M. Baquero exprime sa préoccupation au sujet du transfert des fonctions de déminage du Département des affaires humanitaires au Département des opérations de maintien de la paix. Les politiques établies par le Département des affaires humanitaires en matière de déminage doivent demeurer inchangées.

32. Des précisions sont nécessaires quant à la façon dont les fonctions du Département des affaires humanitaires seront réparties au sein du système des Nations Unies pour assurer l'apport d'une aide humanitaire aux pays en développement. La répartition des fonctions ne devrait pas entraîner de diversion des ressources affectées à des activités prescrites, les fonds pour l'aide d'urgence continuant à faire l'objet d'appels spéciaux.

33. M. Baquero souligne enfin que l'aide humanitaire doit rester régie par les principes de neutralité, d'impartialité, et de respect total de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale des États, et reconnaître l'importance du consentement d'un État à la fourniture d'une telle aide sur son territoire. Le descriptif relatif à l'aide humanitaire qui figure au document A/52/303 doit être révisé pour assurer sa conformité avec le plan à moyen terme.

34. M. SIAL (Pakistan) dit que sa délégation s'associe aux déclarations faites au nom du Groupe des 77 et de la Chine et du Mouvement des pays non alignés.

35. La délégation pakistanaise appuie pleinement les initiatives de réforme, qui sont nécessaires pour permettre à l'Organisation de répondre aux aspirations des peuples du monde. La réforme doit avoir pour objet de renforcer l'Organisation sur les plans financier et politique, afin qu'elle puisse aborder le nouveau millénaire avec une vigueur et une vitalité renouvelées. Elle ne doit pas être synonyme de diminution des coûts ou de réduction générale d'activité, ni priver l'Organisation de rôles correspondant aux objectifs et principes énoncés dans la Charte. Les initiatives de réforme doivent respecter les règles de l'Organisation et les décisions prises collectivement par les États Membres; le plan à moyen terme en tant que principal texte directif doit constituer la base des initiatives de réforme.

36. Le personnel de l'Organisation est un élément clef de la réalisation de ses objectifs, et un moral élevé est un facteur important d'efficacité et d'efficacités. La proposition tendant à opérer d'énormes réductions de personnel aux échelons inférieurs et à renforcer les échelons supérieurs affecterait le moral et l'efficacité, et l'intervenant partage l'avis du Comité consultatif selon lequel les suppressions de postes doivent être justifiées de la même façon que la création de nouveaux postes. M. Sial note que la réduction de 1 000 postes ne répond pas à ce critère et il espère une nouvelle justification détaillée qui permettra à la Commission de prendre une décision. La tendance à l'augmentation des postes aux échelons supérieurs entraîne un déséquilibre de la pyramide des classes. L'information demandée par le Comité consultatif quant au nombre de postes de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général devrait être communiquée, étant donné notamment la proposition tendant à ajouter une nouvelle classe au sommet.

37. En ce qui concerne les questions de personnel, M. Sial note avec regret que le rapport demandé en septembre 1997 sur le personnel fourni à titre gracieux n'est toujours pas disponible.

38. Si la délégation pakistanaise, par souci de consensus, a accepté la proposition tendant à créer un nouveau Département du désarmement et de la réglementation des armements, elle estime que cette mesure se traduira par un gaspillage de ressources, puisque la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement doivent être les centres de gravité des questions de désarmement et de négociation dans ce domaine. Le rôle du Secrétariat se limite essentiellement à assurer le service des organes de négociation, ce que le dispositif existant permet déjà de façon satisfaisante. La délégation pakistanaise s'est associée au consensus parce qu'elle a pensé que le nouveau Département fonctionnerait conformément aux dispositions du plan à moyen terme; à cette fin, il sera nécessaire de réécrire le descriptif correspondant du document A/52/303.

39. Le rôle du nouveau Département devant se limiter à la fourniture de services d'appui, la création d'un poste de secrétaire général adjoint n'est pas nécessaire, étant donné notamment l'existence d'un poste à cette classe pour la Conférence du désarmement. M. Sial demande au Secrétariat de présenter le plus tôt possible les renseignements demandés par le Comité consultatif au paragraphe 25 de son rapport (A/52/7/Add.1).

40. M. Sial se félicite du maintien au Département des affaires politiques du programme de la décolonisation, qui devrait recevoir des ressources suffisantes. Le regroupement proposé des trois départements responsables des activités de développement ne devrait pas porter atteinte au rôle de l'Organisation dans ce domaine. L'intervenant s'inquiète de la proposition de réduction des ressources destinées au nouveau Département des affaires économiques et sociales et il prie le Secrétariat de présenter les renseignements demandés par le Comité consultatif aux paragraphes 31 et 32 de son rapport (A/52/7/Add.1).

41. M. Sial partage l'avis du Comité consultatif selon lequel il n'est pas nécessaire de créer un poste de sous-secrétaire général au Bureau du Conseiller juridique. Il importe de veiller à ce que le mandat du nouveau Bureau du



contrôle des drogues et de la prévention du crime soit compatible avec le plan à moyen terme. La Commission devrait recevoir un organigramme de ce nouveau bureau.

42. Bien que le Pakistan ait prouvé son attachement pour la promotion des droits de l'homme, il ne pense pas que la question devrait primer sur les domaines politique, économique, social, culturel et humanitaire ou sur le domaine de la sécurité, comme cela semble ressortir du paragraphe 22.2 du rapport du Secrétaire général (A/52/303).

43. Certaines des propositions du chapitre 25 (Aide humanitaire) ne sont pas compatibles avec le mandat et les règles de l'Organisation. Comment les activités de déminage, qui figurent au programme relatif à l'aide humanitaire dans le plan à moyen terme, peuvent-elles être exécutées par le Département des opérations de maintien de la paix? La question du personnel en détachement devrait être gouvernée par la résolution 51/43 de l'Assemblée générale, relative au détachement de personnel à titre gracieux. En ce qui concerne la budgétisation en chiffres nets, la question devrait être soumise à l'examen de la Commission; en attendant, les montants éliminés par l'emploi de cette formule devraient être rétablis dans le budget-programme pour 1998-1999. La délégation pakistanaise appuie la création d'un compte pour le développement et espère que le Secrétariat fournira le plus tôt possible les renseignements demandés par le Comité consultatif afin que ce compte puisse devenir opérationnel.

44. Le document A/52/7Add.1 ne satisfait pas aux normes de qualité élevées qui caractérisent d'ordinaire les rapports du Comité consultatif. L'examen des questions traitées y est quelque peu superficiel et les recommandations sont de caractère provisoire. Si la raison en est que le Secrétariat n'a pas communiqué assez de renseignements, le Comité consultatif aurait dû demander plus de temps au lieu de renvoyer la tâche à la Cinquième Commission et d'attendre de celle-ci qu'elle assume des fonctions d'organe d'experts. Enfin, M. Sial prie le Secrétariat de répondre par écrit aux questions que sa délégation a présentées par écrit.

45. M. TOMMO MONTHE (Cameroun) appuie fermement les déclarations faites au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et du Mouvement des pays non alignés. Il félicite le Président du Comité consultatif de la haute qualité du rapport du Comité. Il partage l'avis, exprimé au paragraphe 21 du premier rapport du Comité consultatif (A/52/7), selon lequel une économie réalisée au prix d'un produit manifestement inférieur ou d'un abaissement des normes définissant la qualité des services est une fausse économie, et l'Assemblée générale doit recevoir les données techniques dont elle a besoin pour s'assurer que les estimations qui figurent dans le projet de budget-programme sont réalistes et fiables. Malheureusement, nombre des réformes recommandées par le Secrétaire général ne sont pas étayées par des données techniques. En outre, le Secrétaire général n'a pas présenté le rapport détaillé définissant les dépenses administratives et les dépenses ne se rapportant pas aux programmes qui est demandé à l'alinéa c) du paragraphe 30 du premier rapport du Comité consultatif. De tels renseignements sont indispensables notamment pour identifier celles des "dépenses administratives" qui devraient être réduites pour permettre de réaliser les économies nécessaires au financement du nouveau fonds pour le développement. En ce qui concerne les fausses économies, on en a un bon exemple

dans la proposition d'abolition des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement, alors que ces centres ne peuvent qu'être extrêmement utiles dans la nouvelle conception du désarmement.

46. S'agissant des affaires économiques et sociales, M. Tommo Monthe souhaite savoir où le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés se situe dans la structure institutionnelle du nouveau Département des affaires économiques et sociales étant donné que l'organigramme figurant au document A/52/303 ne le comporte pas et qu'il n'en est fait mention que dans une note de bas de page. Il importe toutefois de donner la place voulue à ce service puisque l'Assemblée générale a décidé que l'Afrique constituait l'une des priorités du budget-programme pour 1998-1999 et que le Secrétaire général a affirmé à maintes reprises que les réformes devraient apporter le maximum d'avantages aux pays africains. L'intervenant demande comment le Secrétaire général entend renforcer le Bureau du Coordonnateur spécial, selon la demande de l'Assemblée générale.

47. En ce qui concerne le chapitre 26, relatif à l'information, M. Tommo Monthe convient que les fonctions d'information doivent se trouver au coeur de la nouvelle structure créée par les réformes. Il demande quels sont les centres d'information des Nations Unies qui vont être intégrés et craint que certains d'entre eux, en particulier ceux d'Afrique, ne reçoivent une moindre priorité. Certains centres d'information ont été créés à la demande expresse d'organes délibérants, alors que d'autres couvrent plus d'un pays et ne peuvent donc être intégrés aux bureaux du PNUD, comme on l'a proposé. De ce fait, la question de l'intégration des centres ou de la réduction de leurs effectifs devrait être envisagée cas par cas.

48. M. ASSAH (Togo) dit que sa délégation souscrit pleinement aux déclarations faites au nom du Groupe des 77 et de la Chine et du Mouvement des pays non alignés.

49. La délégation togolaise se préoccupe de la proposition du Secrétaire général d'abolir les trois postes P-5 des directeurs des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement, ce qui aboutirait à la fermeture pure et simple de ces centres, qui jouent un rôle primordial pour la promotion de la paix et du désarmement. La proposition est particulièrement surprenante en ce qui concerne le centre pour l'Afrique car, quelques mois plus tôt seulement, le Secrétaire général lui-même a dépêché deux consultants en Afrique pour étudier les voies et moyens de mieux financer le centre de Lomé. Les consultants ont recommandé notamment la nomination immédiate d'un directeur pour le centre, l'élaboration d'un programme de travail de cinq ans et la mise en oeuvre d'actions concertées pour recueillir des fonds. Ils avaient été envoyés en réponse à une demande de l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 51/46 E, avait prié le Secrétaire général de rechercher de nouveaux moyens de financement pour le centre, et de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session de l'application de cette résolution. Dans ces conditions, la question du centre régional de Lomé ne devrait pas figurer à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session.

50. D'autre part, dans le document A/52/7, paragraphe II.12, le Comité consultatif a émis l'avis que la proposition du Secrétaire général tendant à fermer ces centres devrait être portée à l'attention de la Première Commission

et qu'avant que l'Assemblée générale ne se prononce sur la question, le Secrétaire général devrait présenter un complément d'information sur l'état des contributions volontaires et, en ce qui concerne Lomé, sur l'état d'avancement des négociations engagées avec le PNUD. Pour ce qui est des contributions volontaires, le Gouvernement du Togo et ceux de nombreux autres pays africains s'emploient à apporter des contributions substantielles au compte d'affectation spéciale créé pour le centre. La première Commission n'a pas pu examiner à fond la question puisque c'est à quelques minutes de la clôture de ses travaux pour la cinquante-deuxième session qu'elle en a pris connaissance. La délégation togolaise se prononce donc en faveur du maintien des trois postes de directeurs des centres dans le budget-programme pour 1998-1999 afin que lesdits centres puissent poursuivre leurs activités.

51. M. SKLAR (États-Unis d'Amérique) fait part du ferme appui de sa délégation pour la réorganisation et la redistribution des activités envisagées dans les propositions du Secrétaire général, y compris la création d'un poste de vice-secrétaire général. La question posée par le Comité consultatif au sujet du niveau de rémunération de ce poste doit être examinée, mais peut être aisément résolue. Tout en convenant que le Président de l'Assemblée générale doit pouvoir compter sur des ressources suffisantes, l'intervenant estime que la demande d'un crédit supplémentaire de 500 000 dollars ne paraît pas nécessaire et devrait faire l'objet de précisions. Il se prononce en faveur de la création d'un Département du désarmement et de la réglementation des armements, mais estime que celui-ci devrait être dirigé par un sous-secrétaire général et non par un secrétaire général adjoint. De plus, le reclassement à la classe de sous-secrétaire général d'un poste D-2 au Bureau du Conseiller juridique ne paraît pas justifié. L'augmentation des postes de haut niveau représenterait un pas en arrière pour une organisation qui s'emploie à réduire ses effectifs en vue d'accroître son efficacité et sa productivité.

52. Les États-Unis approuvent le regroupement en un seul département des trois départements chargés des affaires économiques et sociales, une telle mesure permettant de mieux coordonner l'action dans les différents domaines du développement. Ils appuient également les propositions du Secrétaire général en ce qui concerne les programmes relatifs à la lutte contre la criminalité, aux droits de l'homme et à l'aide humanitaire. Toutefois, ils ne voient pas la nécessité d'un poste de Secrétaire général adjoint au Bureau de la communication et de l'information dont on envisage la création.

53. M. Sklar se félicite de la proposition tendant à appliquer la budgétisation en chiffres nets aux activités financées en commun, cette méthode allant dans le sens de la transparence totale et offrant une présentation plus claire des dépenses que doivent effectivement supporter les États Membres au titre du budget ordinaire. Toute difficulté technique résiduelle doit pouvoir être réglée par le Secrétariat. La délégation américaine est en principe favorable à l'établissement d'un compte pour le développement; elle espère que le Secrétariat présentera prochainement au Comité consultatif les éléments nécessaires pour qu'il puisse faire une recommandation définitive.

54. Les États-Unis continuent à se préoccuper de la nécessité critique de maintenir un plafond général pour le budget. Plus tôt au cours de l'année 1997, le Secrétariat, dans une déclaration publique, avait estimé l'enveloppe

budgétaire globale à 2,533 milliards de dollars, après réévaluation des coûts; ce chiffre a été considéré comme un objectif par le Congrès des États-Unis et son maintien a été stipulé comme condition au paiement par les États-Unis de 100 millions de dollars sur leur quote-part pour 1997. Il serait naïf et dangereux d'ignorer les incidences qu'aurait pour l'ONU le fait de ne pas maintenir son budget dans la limite des 2,533 milliards de dollars. Bien que 160 millions de dollars de la contribution des États-Unis pour 1997 soient déjà disponibles, ce montant court le risque d'être retenu si l'Organisation dépasse la limite indiquée, même si ses membres votent en ce sens.

55. Les États Membres qui aiment à se prévaloir d'occasions d'embarrasser ou d'insulter publiquement les États-Unis peuvent faire ce qui leur plaît; il est cependant inacceptable que, ce faisant, ils causent un tort réel à l'Organisation. Celle-ci peut s'acquitter de toutes ses fonctions et de tous ses mandats essentiels dans cette limite budgétaire, notamment en éliminant des activités de peu d'intérêt et en améliorant son efficacité. Bien que certaines délégations aient affirmé qu'elles ne s'intéressent pas à résoudre les problèmes de tel État Membre particulier, il faut garder présent à l'esprit qu'en fin de compte ces problèmes affectent non pas les États-Unis mais l'ONU. La délégation américaine coopérera activement avec les autres délégations pour assurer un budget qui réponde aux besoins de l'Organisation tout en restant à un niveau de ressources approprié.

56. M. JARA (Chili), faisant sienne les observations présentées par les représentants de la République-Unie de Tanzanie et de la Colombie, respectivement au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et du Mouvement des pays non alignés, dit que sa délégation attache beaucoup d'importance à la décolonisation et estime que la Cinquième commission devrait approuver la demande de maintien du Groupe de la décolonisation, afin que l'Organisation s'acquitte pleinement de son programme dans ce domaine. La délégation chilienne se prononce également pour la revitalisation des activités du centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et aux Caraïbes, situé à Lima, et se préoccupe à cet égard de ce que le poste de directeur du centre ait été supprimé.

57. Mme Incera (Costa Rica), Vice-Présidente, prend la présidence.

58. M. MEDINA (Maroc), s'associant aux déclarations faites par les représentants de la République-Unie de Tanzanie et de la Colombie, respectivement au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et du Mouvement des pays non alignés, dit qu'en ce qui concerne le chapitre 6 du projet de budget-programme pour 1998-1999, sa délégation ne partage pas l'avis exprimé par le Comité consultatif, qui, au paragraphe 28 de son deuxième rapport (A/52/7/Add.1), ne se dit pas convaincu de la nécessité de reclasser le poste D-2 du Bureau du Conseiller juridique au rang de sous-secrétaire général. La Commission devrait suivre à ce sujet la recommandation du Secrétaire général.

59. M. ROZEMBAIC (Argentine), souscrivant à la déclaration faite par le représentant de la République-Unie de Tanzanie au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que sa délégation a noté que la création du poste envisagé de vice-secrétaire général ne requiert ni élection ni confirmation par l'Assemblée générale. Cependant, vu l'importance du poste et les incidences politiques et

juridiques des fonctions qui y sont liées, le Secrétariat devrait préciser le rôle que joueront les États Membres et l'Assemblée générale dans la nomination de son titulaire.

60. Tout en approuvant la conversion du centre pour les affaires de désarmement en un nouveau Département du désarmement, la délégation argentine rappelle à la Commission que l'élaboration de stratégies et de politiques visant à mettre un terme à la prolifération des armes est une tâche qui incombe aux États Membres. S'agissant du chapitre 14, la délégation argentine souhaite seulement faire observer que le regroupement envisagé des fonctions liées à la criminalité et aux stupéfiants dans un nouveau Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime risque d'entraîner une certaine confusion dans les domaines qui relèvent exclusivement de l'un ou l'autre élément. L'Argentine se félicite du regroupement de diverses fonctions économiques et sociales dans le nouveau Département des affaires économiques et sociales, prévu au chapitre 7A, et de la création du Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence, prévue au chapitre 25.

61. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux continue à faire oeuvre utile, et les États Membres ont eu raison de se prononcer contre le transfert du Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques au nouveau Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, mesure qui aurait contrevenu aux dispositions du plan à moyen terme et porté préjudice au caractère éminemment politique du Comité spécial. L'assurance donnée par le Secrétariat selon laquelle le transfert était de nature purement administrative n'a fait qu'ajouter à la confusion, surtout lorsqu'il s'est révélé que l'objectif principal du transfert n'était pas de faire des économies ou d'améliorer l'efficacité. Au cours du débat qui a suivi, le Secrétaire général a réaffirmé l'importance du programme de décolonisation et son désir de voir la responsabilité de fond en matière de décolonisation rester au Département des affaires politiques. Les services fonctionnels destinés au Comité spécial seront donc assurés par un Groupe de la décolonisation distinct, qui conservera le même niveau de ressources humaines et financières.

62. Mme CHEN Yue (Chine), souscrivant à la déclaration faite par le représentant de la République-Unie de Tanzanie au nom du Groupe des 77, dit que sa délégation approuve les recommandations budgétaires du Comité consultatif qui figurent au paragraphe 53 de son deuxième rapport (A/52/7/Add.1). Le budget de l'Organisation doit être ainsi établi qu'il permette d'assurer l'exécution intégrale de tous les mandats prescrits, et il est donc arbitraire et dangereux de fixer un plafond prédéterminé. Le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence doit, étant donné son importance centrale pour l'Organisation, disposer de ressources financières et humaines suffisantes. Le rapport du Secrétaire général sur les mesures et propositions de réforme qui figure au document A/52/303 ne précise pas pourquoi ce département n'assurera pas le service des Cinquième et Sixième Commissions de l'Assemblée générale, ni celui du Conseil de sécurité; il n'y a pas non plus d'explication sur les différences qui existent entre ces deux commissions et les autres commissions du point de vue des services à assurer.

63. La délégation chinoise se félicite de la proposition du Secrétaire général de créer un compte pour le développement qui serait financé à l'aide des économies résultant de la réduction des dépenses non liées aux programmes et de l'exécution d'autres projets d'amélioration de la gestion, et elle approuve les recommandations du Comité consultatif en ce qui concerne la budgétisation en chiffres nets. Le Secrétariat devrait analyser les avantages et les inconvénients de la nouvelle présentation et évaluer ses incidences sur le processus budgétaire. L'Assemblée générale devrait reporter ses délibérations sur la question en attendant la présentation d'un nouveau rapport.

64. La délégation chinoise tient à faire écho aux déclarations du Groupe des 77 et du Mouvement des pays non alignés sur la question des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne le droit au développement, la création de bases de données et l'allocation de ressources supplémentaires pour renforcer le Bureau de New York. Dans toutes les discussions concernant le budget, la Chine tient à souligner l'importance du principe d'une répartition géographique équitable.

65. M. MOKTEFI (Algérie), faisant siennes les déclarations prononcées par les représentants de la République-Unie de Tanzanie et de la Colombie, respectivement au nom du Groupe des 77 et de la Chine et du Mouvement des pays non alignés, dit que sa délégation approuve sans réserve le processus de réforme engagé par le Secrétaire général, étant entendu que les mesures de réforme ne porteront pas préjudice aux mandats fixés par l'Assemblée générale, aux règles et procédures établies de gestion ou aux dispositions du plan à moyen terme pour 1998-2001.

66. L'Algérie se félicite du maintien des activités de fond du programme de décolonisation au Département des affaires politiques. En revanche, le descriptif budgétaire du chapitre 7 ne reflète pas fidèlement le plan à moyen terme car il n'accorde pas l'importance voulue à la croissance économique ou au développement durable. La délégation algérienne partage aussi l'inquiétude du Comité consultatif quant au fait que le Secrétariat n'a pas communiqué des renseignements complets sur les activités relatives à la coopération technique. Il est important que des ressources humaines suffisantes soient assurées dans ce domaine.

67. Le Secrétariat devrait communiquer le tableau d'effectifs du nouveau Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime dont on envisage la création. La délégation algérienne est heureuse de noter que deux nouveaux postes ont été proposés afin de renforcer la capacité dont dispose le Centre de prévention de la criminalité internationale pour traiter les problèmes relatifs au terrorisme.

68. Il est essentiel d'éviter de faire preuve de sélectivité sur la question des droits de l'homme, qui ne doit pas être manipulée à des fins politiques. À cet égard, la délégation algérienne a de sérieuses réserves quant à certains aspects du descriptif de programme, qui notamment minimisent le droit au développement. Il conviendrait de présenter des renseignements détaillés sur les ressources prévues pour le droit au développement. Il n'y a pas de raison d'augmenter les ressources du Bureau de New York, qui n'a qu'un rôle de coordination. Enfin, la délégation algérienne a des objections au sujet de

/...

l'alinéa b) du paragraphe 25.2 du rapport du Secrétaire général concernant les mesures et propositions de réforme (A/52/303) : elle estime que cet alinéa ne correspond à aucun mandat et devrait être supprimé.

69. M. SAHA (Inde) s'associe aux déclarations faites par les représentants de la République-Unie de Tanzanie et de la Colombie, respectivement au nom du Groupe des 77 et de la Chine et du Mouvement des pays non alignés, et dit que les réformes ne peuvent remplacer la mise à disposition de ressources suffisantes pour l'application intégrale et effective de tous les programmes et activités prescrits, notamment dans le secteur du développement. Aucune réforme ne sera fructueuse tant que l'Organisation sera handicapée par le manque de ressources.

70. La délégation indienne se félicite de la proposition tendant à allouer des ressources à un compte pour le développement. Cependant en réduisant les dépenses administratives pour alimenter le fonds de développement, il importe de ne pas porter préjudice à la mise en oeuvre des programmes et activités prescrits. Le Secrétariat devrait apporter plus de détails sur la viabilité d'un tel compte.

71. Les ressources destinées à la coordination et à la fourniture de l'aide humanitaire sont distinctes et constituent un complément des ressources allant aux activités prescrites des organes qui se chargent de ces fonctions, comme par exemple le Programme des Nations Unies pour le développement. La délégation indienne souhaiterait à cet égard obtenir l'assurance que les maigres ressources dont dispose le PNUD ne vont pas se trouver déviées de leur utilisation pour couvrir les dépenses administratives des activités transférées. Le Secrétaire général devrait aussi présenter des propositions détaillées sur le financement futur des activités transférées et veiller à ce que les transferts ne portent pas préjudice aux activités opérationnelles d'organes tels que le PNUD.

72. L'Inde appuie la plus large place faite au droit au développement et le renforcement de la capacité du Centre de prévention de la criminalité internationale pour lui permettre de traiter du terrorisme.

73. M. DARWISH (Égypte), ayant exprimé l'appui de sa délégation pour les déclarations faites par les représentants de la République-Unie de Tanzanie et de la Colombie, respectivement au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et du Mouvement des pays non alignés, souligne que le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 constitue le principal texte directif de l'Organisation. La délégation égyptienne est aussi en faveur de la proposition de création d'un poste de vice-secrétaire général, et présentera ses observations sur les incidences financières et administratives de cette mesure lorsque l'Assemblée générale aura pris une décision définitive sur la question. Elle n'a pas d'objection à la création d'un nouveau Département du désarmement et de la réglementation de l'armement bien que le descriptif correspondant doive être revu pour assurer une parfaite compatibilité avec le plan à moyen terme.

74. En ce qui concerne le chapitre 24 du document A/52/303 (Lutte contre la criminalité), la délégation égyptienne se félicite de la création de deux nouveaux postes, destinés à renforcer les moyens mis à la disposition du Centre de prévention de la criminalité internationale pour lui permettre de s'attaquer

aux problèmes relatifs au terrorisme, problèmes qui, estime l'intervenant, n'ont pas reçu l'attention voulue de la part de la communauté internationale. Attendu que le terrorisme constitue non seulement un obstacle au développement social, économique et politique partout dans le monde mais aussi une violation des droits de l'homme, des efforts internationaux concertés devraient être faits pour l'éliminer. La déclaration concernant ces deux postes qui figure au paragraphe 39 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/52/7/Add.1) selon laquelle "le Comité ... espère que l'adjonction de cette nouvelle fonction n'aura pas d'incidences négatives sur les activités du Centre dans d'autres domaines" est inappropriée et injustifiée, d'autant plus que le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 envisage de développer les efforts internationaux visant à éliminer toutes les formes de terrorisme.

75. En ce qui concerne la proposition de suppression de divers postes administratifs contenue au chapitre 26 (Communication et information), la délégation égyptienne partage l'avis exprimé au paragraphe 49 du rapport du Comité consultatif selon lequel aucune suppression de poste ne devrait être rendue effective tant qu'on n'aura pas l'assurance que chacun des bureaux concernés restera capable de s'acquitter de ses fonctions d'information et de communication. Elle appuie pleinement les efforts louables faits pour renforcer et promouvoir le Département de l'information et, vu l'importance du rôle futur de l'information et de la communication, la proposition tendant à reclasser au rang de secrétaire général adjoint le poste de sous-secrétaire général.

76. Dans le domaine des affaires juridiques, la délégation égyptienne estime qu'il n'existe pas de justification suffisante pour reclasser au rang de sous-secrétaire général le poste D-2 du Bureau des affaires juridiques et partage à cet égard l'avis du Comité consultatif. Elle souscrit à l'opinion selon laquelle le Groupe de la décolonisation devrait être réaffecté au Département des affaires politiques et recevoir des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter pleinement de ses activités.

77. S'agissant des changements institutionnels envisagés dans le domaine des affaires économiques et sociales et des modifications ultérieures dans le traitement des programmes de développement économique et social approuvés dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001, la délégation égyptienne présentera ses propres propositions sur la question au cours des consultations officielles. Enfin, ayant réaffirmé le rôle important du Comité consultatif, l'intervenant souligne que ses rapports devraient toujours répondre aux critères habituels, ce qui n'est pas le cas de celui qui est paru sous la cote A/52/7/Add.1.

78. M. Chowdhury (Bangladesh), Président, reprend la présidence.

79. Mme SILOT BRAVO (Cuba) fait observer que les ressources qu'approuve la Commission doivent être suffisantes pour permettre l'exécution intégrale de toutes les activités et de tous les programmes prescrits par l'Assemblée générale. Cuba s'oppose donc à la fixation de plafonds arbitraires non reconnus par l'Assemblée. De tels plafonds ne font qu'exacerber la situation chaotique créée par la rétention répétée de ses contributions par le principal contribuant et aggravée encore par l'adoption de la résolution 50/214 de l'Assemblée



et d'une succession d'autres résolutions sur le budget. Il est essentiel de mettre un terme à cette situation non seulement pour garantir le bon fonctionnement de l'Organisation mais aussi pour rétablir la confiance qu'on lui porte et assurer sa crédibilité. Les efforts de rationalisation de l'Organisation ne porteront leurs fruits qu'une fois surmontée la crise financière qui résulte de la rétention des contributions mises en recouvrement et du chantage financier auquel se livre le principal contribuant.

80. La délégation cubaine regrette que le CPC ne soit pas parvenu à présenter des recommandations sur un certain nombre de questions importantes en raison des positions politiques adoptées par un certain nombre d'États Membres. De telles attitudes font qu'il est difficile au Comité de s'acquitter pleinement de sa tâche. La délégation cubaine regrette aussi que le Comité consultatif n'ait pas indiqué clairement les raisons techniques qui l'ont amené à prendre ses décisions. Elle appuie cependant la recommandation du Comité selon laquelle il importe d'approuver des ressources pour la mise en oeuvre intégrale de toutes les activités. Elle approuve aussi la proposition tendant à rétablir les montants et les postes qui n'apparaissent plus dans la budgétisation en chiffres nets. Le passage à cette nouvelle présentation viole non seulement les statuts du Corps commun d'inspection et de la Commission de la fonction publique internationale mais aussi le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'Organisation et les dispositions du paragraphe 21 de la résolution 51/221 B de l'Assemblée générale.

81. En ce qui concerne les propositions du Secrétaire général figurant au document A/52/303, l'intervenante demande si le poste de vice-secrétaire général dont on envisage la création au chapitre 1A (Politique générale, direction et coordination d'ensemble) serait un poste permanent. Il serait utile aussi de connaître la base sur laquelle la rémunération du vice-secrétaire général a été calculée et de savoir si l'on a fait la comparaison avec les émoluments que reçoit le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale.

82. Le Groupe de la planification stratégique devrait compter un P-5, un P-4 et un agent de la catégorie des services généraux. Les ressources en personnel demandées par le Secrétaire général pour la nouvelle structure ne se justifient pas. Il serait aussi utile de savoir quelle est la justification de la demande de consultants pour ce groupe. Lorsqu'elle aura reçu ces renseignements, la délégation cubaine pourra se prononcer sur le montant des ressources demandées au titre du chapitre 1A. Cuba se préoccupe en outre de l'augmentation du nombre de postes supérieurs au Cabinet du Secrétaire général que représentent les propositions contenues dans les rapports du Secrétaire général sur la coopération internationale pour le développement (A/52/6/Rev.1) et la réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions (A/52/303). Mme Silot Bravo espère que la question sera traitée dans le rapport que le Comité consultatif a demandé au paragraphe 56 de son deuxième rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/52/7/Add.1).

83. En ce qui concerne le chapitre 1B (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence), Cuba est d'avis que les ressources proposées pour les activités du Comité spécial des Vingt-Quatre devraient être transférées au chapitre 2A (Affaires politiques). En outre, vu la nature politique du sujet et

les travaux de fond accomplis par le personnel dans ce domaine, toutes les ressources proposées pour le sous-programme sur la décolonisation devraient être transférées au Département des affaires politiques. Le niveau de ressources proposé pour le Groupe de la décolonisation distinct relevant du Département des affaires politiques ne reflète pas l'importance politique du sujet traité et ne correspond pas aux engagements pris par le Secrétaire général. Il est essentiel que le Département des affaires politiques conserve toutes les ressources proposées car un transfert de ressources au chapitre 1B aurait pour effet de marginaliser le programme de décolonisation, ce qui, comme il est bien connu, a été, tout au long, l'intention de certains États Membres.

84. En revanche, les secrétariats des Cinquième et Sixième Commissions et celui du Conseil de sécurité devraient être transférés au nouveau Département, ce qui irait dans le sens de la proposition de transfert des autres secrétariats.

85. L'Assemblée générale devrait procéder à un examen approfondi de la structure du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix en vue de leur éventuel regroupement, ce qui favoriserait une utilisation plus rationnelle des ressources, permettrait d'éliminer les nombreux cas de double emploi et de chevauchement qui existent entre les deux départements et assurerait des économies d'échelle.

86. S'agissant des propositions présentées pour le chapitre 7A (Affaires économiques et sociales), Mme Silot Bravo dit que, sans s'opposer à la création d'un nouveau Département des affaires économiques et sociales, sa délégation estime que le nouvel organe devrait faire l'objet d'un examen suivi pour permettre à l'Assemblée générale d'évaluer la mise en oeuvre des activités prioritaires dans le domaine du développement économique et social. La délégation cubaine est très préoccupée de la réduction envisagée des ressources allant à la coopération technique, réduction qui semble avoir été attribuée par erreur à une décision de principe de l'Assemblée générale.

87. Le Secrétariat devrait indiquer où l'on envisage de placer dans le nouvel organigramme le mécanisme d'appui au programme de coopération technique et comment l'on prévoit de maintenir la capacité réelle de l'Organisation pour l'application du programme. La délégation cubaine souhaiterait connaître en particulier les raisons qui ont amené à envisager d'aussi grands changements dans la dotation du Service administratif de l'ancien Département des services d'appui et de gestion pour le développement. Vu l'importance des activités de ce service à l'appui des projets, la délégation cubaine souhaiterait recevoir un document de séance qui indiquerait les modifications prévues quant à ses effectifs et le volume de travail qui continuerait à incomber au nouveau Service administratif, compte tenu de sa taille et de la nature de ses activités.

88. En ce qui concerne le chapitre 22 (Droits de l'homme), Cuba estime que le reclassement de D-1 à D-2 du poste de chef du Bureau de New York ne se justifie pas. Toute décision de ce genre devrait s'appliquer à tous les bureaux de liaison, en particulier ceux des commissions régionales. Mme Silot Bravo souhaiterait que le Secrétariat présente une description des nouvelles fonctions du poste et de leur effet sur les programmes. Le Secrétariat devrait aussi donner la ventilation des ressources proposées pour les voyages des

fonctionnaires de Genève à New York, voyages qui ne semblent guère se justifier étant donné la proposition de renforcement du Bureau de New York.

89. La résolution que doit adopter l'Assemblée générale sur le chapitre 25 (Aide humanitaire) devrait réaffirmer le mandat du Coordonnateur des secours d'urgence, qui a été approuvé par la résolution 46/182, et omettre toute référence au Conseil de sécurité, de manière à ne pas nuire à l'équilibre politique délicat qui a été réalisé au moment de l'adoption de la résolution. Étant donné les incidences sur le plan à moyen terme de la proposition contenue dans les recommandations sur la question, le Secrétariat devrait présenter un document indiquant les changements envisagés.

90. Cuba appuie la proposition tendant à allouer 12,7 millions de dollars au titre du chapitre 34 (Compte pour le développement) pour la création d'un compte pour le développement et partage l'avis du Comité consultatif selon lequel un certain nombre de questions liées au principe des "dividendes pour le développement" demandent à être examinées en détail. Elle demeure opposée au recours à des cessations de service involontaires en tant que moyens de réaliser des économies ou d'effectuer des réformes. Elle s'inquiète donc vivement des informations qui ont été communiquées par le Président du Conseil du personnel au sujet d'un certain nombre de cas récents de cessations de service involontaires, qui semblent avoir été effectuées sans tenir compte des normes en vigueur sur ce type de départ. Le Secrétariat devrait informer les États Membres des mesures prises pour éviter les cessations de service involontaires.

91. M. MIRANDA (Pérou) dit que sa délégation s'associe pleinement aux déclarations faites par le représentant de la République-Unie de Tanzanie au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et par la représentante de la Colombie au nom du Mouvement des pays non alignés. Il tient cependant à appeler l'attention sur les propositions relatives au désarmement figurant au chapitre 2C (2) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/52/6/Rev.1). De l'avis de sa délégation, la proposition tendant à supprimer les trois postes P-5 qui avaient été approuvés pour les centres régionaux de Katmandou, Lomé et Lima n'est pas compatible avec le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 ni avec l'affirmation du Secrétaire général selon laquelle le désarmement occupe une place centrale parmi les préoccupations de la planète. Les centres régionaux pour le désarmement ont un important rôle à jouer pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le désarmement mondial. Il faut s'attacher à les revitaliser et prévenir leur fermeture définitive. L'intervenant tient à noter enfin que la question du poste de directeur du centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a commencé à se poser alors que des fonds étaient disponibles pour permettre au centre de mener à bien ses activités.

92. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) fait observer que le document A/52/303 prévoit moins de postes que n'en envisageait le plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Le Secrétaire général a donné l'assurance que les postes du Groupe de la décolonisation correspondraient à ce qui est prévu dans le plan, mais on ne prévoit plus désormais que deux postes, ce qui est peu pratique et risque de nuire à la portée politique du Groupe. De plus, en contradiction avec le plan à moyen terme, on propose que le poste de secrétaire du Comité spécial soit rétrogradé de D-1 à P-5, ce que la délégation péruvienne ne peut accepter.

Le poste devrait rester au Département des affaires politiques, de même que ceux des assistants du Secrétaire du Comité spécial. La rétrogradation de ce poste, en contrepartie du reclassement d'un poste P-5 à D-1 au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence est également incompatible avec la lettre du Secrétaire général sur la question. La délégation péruvienne souhaiterait donc un complément d'information sur la raison de la réduction envisagée.

93. Mme EMERSON (Portugal) se félicite des assurances données par le Secrétaire général quant à la priorité élevée qu'il attache au programme de décolonisation. Elle se demande néanmoins si le Groupe de la décolonisation distinct qu'il envisage de créer au Département des affaires politiques aura les ressources humaines et financières nécessaires pour permettre à l'Organisation de s'acquitter efficacement de ses travaux de fond dans le domaine de la décolonisation.

94. M. PÉREZ-DESOY (Espagne) estime que la réduction des ressources affectées au programme de la décolonisation et le transfert d'une partie d'entre elles au nouveau Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence au moment où la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (1990-2000) touche à sa fin sont malencontreux et inopportuns.

95. M. OVIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) demande si le Comité consultatif a étudié les propositions du Secrétaire général figurant au document A/52/303/Add.1. De l'avis de sa délégation, ces propositions sont incompatibles avec l'engagement pris par le Secrétaire général d'appliquer le sous-programme 1.6 (Décolonisation) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Le résultat net des propositions serait une réduction des ressources humaines allant au chapitre 2A (Affaires politiques) pour les activités de fond du programme de décolonisation ne laissant qu'un fonctionnaire de classe D-1 et un agent de la catégorie des services généraux. De plus, la présence d'un Groupe de la décolonisation distinct au Département des affaires politiques ne constitue pas un arrangement viable. Il importe de ne pas saper les objectifs de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et, dans ce contexte, les propositions du Secrétaire général ne sont pas acceptables. L'intervenant espère que la question pourra être réglée au cours de consultations officieuses.

96. M. AYOUB (Iraq), ayant exprimé son appui pour les déclarations faites, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, par le représentant de la Tanzanie et, au nom du Mouvement des pays non alignés, par la représentante de la Colombie, souligne que les renseignements figurant au document A/52/303/Add.1 ne tiennent pas compte des déclarations faites par un certain nombre de délégations à l'Assemblée générale et aux Quatrième et Cinquième Commissions. Ils sont également incompatibles avec l'assurance donnée par le Secrétaire général au Président du Comité spécial des Vingt-Quatre et aux délégations qui ont adopté le projet de résolution de la Quatrième Commission (A/C.4/52/L.4/Rev.1) selon lequel l'effectif du Groupe de la décolonisation resterait au niveau prévu par le plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Contrairement à cette assurance, le nombre de postes à différents niveaux a été réduit. Il n'est pas satisfaisant non de n'avoir qu'un poste D-1 au Département des affaires

politiques, une personne ne pouvant à elle seule s'acquitter des fonctions du Groupe de la décolonisation. Enfin le poste de Secrétaire du Comité spécial est rétrogradé de D-1 à P-5.

97. La délégation iraquienne ne peut donc approuver les propositions du document A/52/303/Add.1 et demande que le plan à moyen terme continue à s'appliquer en ce qui concerne les postes en question, selon ce qui a été promis par le Secrétaire général. Elle demande aussi que les postes de Secrétaire du Comité spécial et de ses assistants soient maintenus au Département des affaires politiques. Enfin, la délégation iraquienne ne peut accepter la proposition prévoyant un poste à D-1 pour le Chef du Service administratif du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, ce poste ayant initialement été destiné au Secrétaire du Comité spécial.

La séance est levée à 13 h 5.